

Copie certifiée
conforme à l'
original.

A'DVENIR ECO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 rue du Parc
10400 NOGENT SUR SEINE
Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES 980 308 282

Procès Verbal De l'Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle
Du 26 Juillet 2024

L'an deux milles vingt quatre et le vingt six juillet à dix sept heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Mehdi HAMID Propriétaire de.....	50 actions
Monsieur Driss ZERAI Propriétaire de.....	50 actions
Qui détiennent ensemble Sur un total de 100 actions formant la totalité du capital	100 actions

Monsieur HAMID Mehdi préside la séance en qualité de président associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents, qu'ils possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer aux conditions de quorum et de majorité requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocations;
- Le Rapport de la gérance;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours qui a précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration, et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président déclare que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du Rapport de Gestion de la gérance, du Rapport Spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Le Président ouvre la discussion, un débat s'instaure, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de la gérance décide de supprimer de son objet social les activités de « Travaux d'installation électriques dans tous locaux. La fourniture de services relatifs à la recharge de véhicules électriques et Hybrides rechargeables »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 – OBJET des statuts de la manière suivante :

ARTICLE DEUX - OBJET

La société a pour objet :

L'activité de revente de tout matériel électrique ou électronique appareillage câblage éclairage et outils.

La fourniture de services des professionnels de l'électricité notamment des services de création de société de formation de gestion de planning et de suivi d'activité d'établissement de devis et facturation d'identification de clients potentiel;

La fourniture a des clients personnes morales ou physiques de services liés directement ou indirectement à son objet premier

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.

